

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation en date du 13 février 2024

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, HANET Serge, ARNICOT Aude, LONG Robert, LUC Cathy

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

ESPANA Valérie (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), SARTO Nadine (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno), RONDEL David (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), SELLIER Claire (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick),

ABSENTES EXCUSÉES : Mmes

MIETZKER Corinne, CURNIER Marie-Lyane,

ABSENT NON EXCUSÉ : M. ARMANT Thierry,

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme ARMAND Vanessa

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code Général de la Fonction Publique confie aux CDG (Centre de Gestion) une mission d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite. Celle-ci permet d'accompagner les employeurs territoriaux dans la vérification et la fiabilisation des comptes individuels retraites.

De plus, dans le cadre du partenariat conclu avec la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations), le CDG 84 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse) exerce une mission d'information et de formation au travers de séances collectives ou d'ateliers, et d'assistance sur la réglementation des différents fonds gérés par la CDC (CNRACL Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, RAFP Retraite Additionnelle à la Fonction Publique, et IRCANTEC Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des collectivités publiques)

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024

ID : 084-218400471-20240220-2024022009-DE

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	16	20

VOTES

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
18	2	0

Objet de la délibération

2024-02-20-09 :
Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du CDG84 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse – Service Retraites : Délégation de gestion Pep's et Accompagnement Personnalisé Retraite (APR))

Comprendre les différentes réformes de retraites, étudier toutes les configurations de carrières et les appliquer dans la gestion quotidienne des dossiers CNRACL nécessitent une expertise bien particulière et est souvent chronophage.

Le CDG 84 propose un accompagnement plus poussé dans la gestion des dossiers des agents, une prestation complémentaire à la fiabilisation des droits en matière de retraite, pour le compte des collectivités par l'adhésion à une prestation payante.

Cette mission complémentaire d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite permet aux collectivités qui y adhèrent de bénéficier :

- d'une assistance dans la gestion des dossiers retraite de leurs agents, de l'affiliation jusqu'à la liquidation. Les collectivités délèguent cette gestion au CDG, sans que celui-ci se substitue à leur rôle et responsabilité.
- d'un accompagnement des agents relevant de la CNRACL (étude de dossier, mise à jour des carrières, simulation, entretien, aide sur les démarches auprès du régime général ...) qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite (APR Accompagnement Personnalisé Retraite).

Le rapporteur demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention d'adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du CDG84 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse – Service Retraites : Délégation de gestion Pep's et Accompagnement Personnalisé Retraite (APR), proposé par le CDG84.

Sur demande de la collectivité, le CDG84 intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions des articles L.452-30, L.452-39 à 48 du Code Général de la Fonction Publique.

La présente convention vient préciser les missions du CDG84 auprès des collectivités et établissements affiliés obligatoirement ou volontairement.

Elle définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Pour la bonne exécution de cette mission, le CDG84 perçoit une contribution financière de la collectivité adhérente, définie par le conseil d'administration du CDG84.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la convention d'adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du CDG84 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse – Service Retraites : Délégation de gestion Pep's et Accompagnement Personnalisé Retraite (APR), proposée par le CDG84,

☞ **D'APPROUVER** ladite convention annexée à la présente délibération et de l'autoriser à la signer ;

☞ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Il invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le 27/02/2024
ID : 084-218400471-20240220-2024022009-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

☞ **ADOPTE** cette proposition ;

☞ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,



ARMAND Vanessa



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024

ID : 084-218400471-20240220-2024022009-DE